

Réf: AT/DOT 02/SDT/DEPRA/033/2024

CHLEF le, 24/06/2024

Décision de résiliation de contrat

Le directeur opérationnel de Chlef

- Vu la note DRH AT/DOT.02/DRH 32/2024 du 23/06/2024 portant la désignation de Monsieur **BOUZIANE Mohamed** En qualité de Directeur Opérationnel des Télécommunications de Chlef par intérim.
- Vu le contrat à commande N° 156/2023 du 20/12/2023, conclu avec l'entreprise **AMEUR MOHAMED**, portant réalisation des travaux de de développement du réseau de distribution optique (ODN) et modernisation du réseau de distribution cuivre (CDN) en ODN, y compris le raccordement des clients modernisés.
- Vu la mise en demeure n° 01 du 02/06/2024 et n°02 du 12/06/2024.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif à la résiliation **unilatérale** du partenaire cocontractant
- Vu l'article n° 35 du contrat n° 156/2023, relatif à la résiliation **unilatérale** du partenaire cocontractant.

Décide:

• Article 1 :

- La résiliation **unilatérale** du contrat N° 156/2023 du 20/12/2023, portant les travaux de : travaux de de développement du réseau de distribution optique (ODN) et modernisation du réseau de distribution cuivre (CDN) en ODN, y compris le raccordement des clients modernisés, Conclu entre la direction opérationnelle des télécommunications de Chlef et l'entreprise **AMEUR MOHAMED**, demeurant à Hay Sonelgaz Oued Sly, inscrit au registre de commerce N° 02/00-4562700 A 14.

• Article 2 :

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



Directeur Opérationnel
de Chlef /PI
Siège : Mohamed ROUZIANE